



## Litige sur les parties communes

Par **EL BOUHSSAINI Hanna**, le **10/11/2018 à 15:13**

Bonjour,

Nous venons de nous installer dans un nouvel appartement dans une monopropriété (l'ensemble de la cour et des immeubles sont gérés par le même propriétaire et cabinet de gestion). Les parties communes sont vétustes (murs, façades, escaliers, fils électriques non protégés etc.) et cela avant même notre emménagement.

Suite à notre emménagement, le cabinet de gestion nous a fait parvenir un mail avec les photos des parties communes détériorées avec cette phrase " Par ailleurs, nous avons constaté que lors de votre emménagement du week -end du 03 novembre 2018 , vous avez endommagé les parties communes de l'immeuble. Nous vous prions de trouver en pièce jointe, des photographies des parties endommagées.

En ce sens, nous avons mandaté une société afin d'établir un devis pour les parties endommagées que nous vous transmettrons à réception car ces travaux sont à votre charge. "

Bien évidemment, nous ne sommes aucunement responsables de la vétusté des parties communes, des murs fortement abîmés, et je rappelle que nous sommes locataires : nous avons donc établi seulement un état des lieux de notre appartement.

Ont-ils le droit de faire cela ? Quels sont nos recours ?

Je vous remercie beaucoup pour vos réponses.

Par **youris**, le **10/11/2018 à 16:27**

bonjour,

j'ai du à croire, que votre déménagement ait pu avoir comme conséquences la vétusté des parties communes.

vous répondez par LRAR que vous contestez avoir endommagé les parties communes, que les parties communes étaient vétustes avant votre emménagement.

je pense que les autres locataires pourront confirmer ces faits.

l'actualité a attiré l'attention sur ces immeubles vétustes et sur une éventuelle responsabilité du propriétaire bailleur.

salutations

Par **oyster**, le **10/11/2018 à 16:49**

Bonjour,

Le courrier ne fait pas état de mettre à votre compte la vétusté de l'immeuble ,mais de détériorations suite à votre emménagement!

Dans la mesure ou il y a un témoin certifiant le fait ?